

SERVICE EAUX PLUVIALES

Affaire suivie par : Carole SEJOURNE Tél. : 0594 28 94 43 / 0694 20 21 57 Mél : carole.sejourne@cacl-guyane.fr

N° 13 2021/CACL/PLUV/PN/CS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Α

Madame Sandra TROCHIMARA Maire de la Ville de Cayenne

Hôtel de Ville de Cayenne 1, Rue de Rémire – B.P. 6023 97306 CAYENNE CEDEX

Objet : Transfert de la compétence Eaux pluviales

Pièce-jointe : Délibération n°25/2021/CACL portant attribution de compensation pour 2021

Madame le Maire et Chère Collègue,

Le 09 avril 2021, le conseil de la CACL constatait la validation par les communes du rapport de la CLECT et son incidence sur les AC (Attributions de Compensations), exprimant notamment le montant des charges relatives à la mise en œuvre de la compétence pluviale par la CACL.

Aussi, je vous prie de trouver pour notification, la délibération N° 25/2021/CACL prise dans ce cadre.

Pour la ville de Cayenne, il s'agit d'un montant de 4 072 059,51€ soustrait au montant des AC existantes et qui correspondent aux charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines sur votre territoire.

Les modifications sont présentées dans le tableau suivant.

	AC annuelle	AC mensuelle
2020	10 600 284,27 €	883 357,02 €
2021	6 528 224,76€	544 018,73 €

Voici le tableau proposé de mensualisation des nouvelles AC au profit de la Ville pour l'année 2021.

AC mensuelle	AC totale	AC restant à	AC mensuelle à	AC total
versée de	versées de	verser pour	verser de juin à	versée en
janvier à mai	janvier à mai	l'année 2021 à	décembre 2021	2021
2021	2021	compter de juin		
883 357,02€	4 416 785,11 €	2 111 439,65 €	301 634,24€	6 528 224,76€

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.) Adresse siège : 4, Ésplanade de la Cité d'Affaire CS 36029 - 97357 MATOURY CEDEX

Site Internet : WWW.CACL-GUYANE.FR

Tel: 05 94 28 28 28

Pour autant, un reversement de charges devra s'opérer en parallèle pour permettre à la ville d'honorer ses engagements contractuels et RH, le temps de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence.

Dans ce cadre, il est proposé un planning d'application de cette délibération compte tenu des transferts opérationnels à mettre en œuvre et des délais et modalités correspondants.

En effet, ce transfert s'opère dans le cas d'espèce au travers de trois étapes opérationnelles.

- D'abord les transferts des charges qui donnent lieu à une traduction financière sur les Attributions de Compensation aux communes, interfaçant ainsi le volume des charges financières permettant à la CACL de mettre en œuvre la compétence.
- Ensuite les transferts des contrats, biens et ouvrages affectés à la compétence.
- Enfin, les transferts de personnel

Sur ces bases, la feuille de route politique et administrative que nous pouvons suivre est la suivante s'agissant des aspects financiers en lien avec les transferts juridiques :

1/ sur le planning des transferts opérationnels

> Transferts de personnel

Les transferts de personnels de la ville à la CACL doivent désormais être mis en œuvre au plus vite. Ces transferts doivent répondre à une logique administrative assez précise qui doit permettre aux Comités Techniques communal et intercommunal de statuer préalablement sur les conditions du transfert.

Ces transferts seront opérés sur une durée de 7 mois environ conduisant à un terme de la procédure au 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'à ce que les agents de la ville soient pleinement intégrés comme personnel de la CACL, les charges correspondantes seront maintenues à la ville pour lui permettre d'assurer le salaire des agents. Elles seront remboursées au réel par la CACL à la Ville.

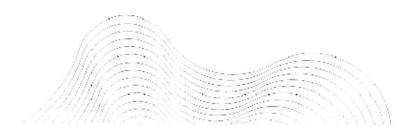
Ces charges ont été évaluées à 844 809,73€ par an dans le rapport de la CLECT, ce qui correspond à un montant mensuel de 70 400,81€.

Transferts des contrats, actes et marchés

Les actes devront de nouveau être recensés, puis transférés pour permettre que la CACL se substitue à la Ville dans ses obligations contractuelles la liant aux tiers.

La saison des pluies 2021 étant en cours, si le principe est bien de transférer les contrats qui juridiquement seront mis au nom de la CACL avec les charges à supporter par l'Agglo pour l'exécution financière, leur mise en œuvre technique doit être concertée et poursuivie avec la ville permettant de garder pleine et entière la stratégie de gestion technique de ces marchés et commandes, dans le but de gérer au mieux sur la saison des pluies actuelle.

Au transfert des contrats, les charges correspondantes seront payées aux tiers par la CACL.



Il est proposé de partir sur un transfert de tous les contrats au 15 août 2021 et une gestion technique et opérationnelle mutualisée avec la ville jusqu'à la fin de la saison des pluies : 15 août 2021.

> Transferts des biens et ouvrages

Il convient de rappeler que les biens et ouvrages transférés ont été identifiés dans le rapport de la CLECT. Il s'agit des ouvrages pluviaux du domaine public communal suivants :

- les ouvrages enterrés communaux à l'exception des ouvrages de surface ;
- les fossés des voiries communales identifiés comme structurants ;
- les ouvrages spéciaux (vannes, clapets,) situés sur les ouvrages communaux ;
- les bassins de rétention communaux à l'exception des aménagements paysagers et mobiliers urbains;
- les exutoires en mer des ouvrages transférés ;

Les biens et ouvrages affectés au pluvial seront, conformément à la législation, mis à disposition de la Communauté à titre gratuit.

Les charges financières correspondantes seront maintenues à la ville pour l'entretien des biens et ouvrages jusqu'au 15 août 2021 et remboursées au réel par la CACL à la ville.

Les charges annuelles d'entretien des biens et ouvrages transférés ont été évaluées par la CLECT à 2 988 189,56€, soit un montant mensuel de 249 015,80€.

2/ sur les modalités de mise en œuvre de la compétence

Les plannings étant ainsi proposés, il convient d'ajuster les modalités de restitution des charges à la ville.



Ces charges prévisionnelles sont les suivantes sur la base des éléments ci avant explicités :

	charges entre	tien	part ville	montant à la charge de la ville	part ville	montant à la charge de la ville	part ville	montant à la charge de la ville
période	annuelle	mensuelle	Prorata Janvier à mai		Juin au 15 août		16 août à décembre	
entretien	2 988189,56	249015,80	100%	1245078,98	100%	622539,49		
dont frais personnel	844809,73	70400,81					100%	316803,65
dont débroussaillage fossé	497773,00	41481,08					100%	186664,88
investissement	1083869,95	90322,50	100%	451612,48	0%	0,00	0%	0
total	4072059,51	339338,29		1696691,46		622539,49		503468,52
Modalité de reversement via la convention				Mensualité sur 7 mois (versée de juin à décembre) Soit 242 384,49		Versement mensuel de juin à août Soit 249015,80 en juin et juillet et 124507,90 En août		Versement mensuel d'août à décembre soit 55940,95 en août et 111881,89 de septembre à décembre

Une convention est en cours d'élaboration, elle précisera les modalités de reversement du montant des charges assumées par la ville, à l'euro l'euro jusqu'à conclusion de l'ensemble des transferts opérationnels.

Cette convention intégrera également le principe de maintien dans les marchés de la ville relatifs aux entretiens de voirie, des charges relatives au débroussaillage des fossés structurants.

Les montants reversés seront les suivants :

491 400,29 €
491 400,29 €
422 833,34 €
354 266,39 €
354 266,39 €
354 266,39 €
354 266,39 €



Au final, une convention est en cours d'élaboration, elle précisera les modalités de reversement du montant des charges assumées par votre commune d'ici la finalisation des différentes procédures de transfert.

Cette convention vous sera adressée préalablement à la notification de la mise en œuvre effective des nouveaux montants d'attribution de compensation votés le 9 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et Chère Collègue, l'assurance de mes salutations respectueuses.

